

DÉLAI ET DÉSISTEMENT*

- / Dans le cas d'un délai ou d'un désistement hors de votre contrôle dans la signature de l'acte de vente, le programme Tranquilli-T RE/MAX remboursera les frais additionnels, vérifiables et raisonnablement encourus, incluant tous les frais engagés pour éviter ou réduire ces frais additionnels. Les frais additionnels comprennent, sans toutefois s'y limiter, les frais d'hébergement, d'entreposage et de déménagement, les frais de pension pour animaux de compagnie, entretien, chauffage, électricité, taxes, assurances et les intérêts sur un crédit relais imprévu. Sujet à une franchise de 300 \$.
- / Valide pendant une période maximale de 180 jours à compter de la date initiale de signature de l'acte de vente ou selon la limite prévue dans la police, selon la première éventualité.

DÉCÈS DE L'ACHETEUR OU DE SON/SA CONJOINT(E)*

- / Si l'acheteur ou son/sa conjoint(e) décède entre la promesse d'achat réalisée et la signature de l'acte de vente, le programme Tranquilli-T RE/MAX assumera les engagements de l'acheteur comme stipulé dans la promesse d'achat réalisée.
- / Le programme Tranquilli-T RE/MAX assumera tous les frais liés à la propriété jusqu'à sa revente.
- / La protection en cas de décès est seulement offerte au vendeur qui bénéficie du programme Tranquilli-T RE/MAX.

SERVICE TÉLÉPHONIQUE D'INFORMATION JURIDIQUE*

- / Le programme Tranquilli-T RE/MAX donne accès à un service téléphonique d'assistance juridique bilingue, gratuit et illimité où vous pouvez obtenir de l'aide pour toute question juridique découlant de la transaction immobilière ou de l'occupation de la propriété.
- / Si vous êtes impliqué(e) dans une procédure devant la Cour des petites créances en lien avec votre transaction immobilière ou la propriété, le programme Tranquilli-T RE/MAX vous accompagnera tout au long du processus judiciaire en vous fournissant jusqu'à trois (3) heures d'encadrement téléphonique.
- / Valide à compter de la promesse d'achat réalisée jusqu'à dix-huit (18) mois suivant la date initiale de signature de l'acte de vente.

ADMISSIBILITÉ*

Toute transaction immobilière résidentielle effectuée par l'intermédiaire d'un courtier RE/MAX participant au programme Tranquilli-T RE/MAX, pour les propriétés situées au Québec et dont le prix de vente ne dépasse pas trois millions (3 000 000 \$) de dollars. Certaines propriétés ne sont pas admissibles; nous vous référons à la police et/ou nous vous invitons à contacter GPL assurance inc. au 1-844-435-9002 pour plus d'information.

*Le programme Tranquilli-T RE/MAX est garanti par la compagnie d'assurance de l'Île-du-Prince-Édouard. GPL assurance inc. agit à titre de courtier d'assurance enregistré. L'information contenue dans le présent document est seulement un aperçu de la couverture applicable et ne constitue en aucun cas un document juridiquement contraignant. Pour des précisions sur les modalités, les conditions, les limitations, les exclusions et les extensions, veuillez vous reporter aux clauses de la police. Ce programme s'applique seulement aux résidences situées dans la province de Québec.

Ce document a été préparé par GPL assurance inc.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter GPL assurance inc. au 1-844-435-9002.



**POUR UNE TRANSACTION IMMOBILIÈRE
EN TOUTE QUIÉTUDE**